

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE (*de 19 heures 30 à 21 heures 30*), Madame Géraldine AILLERIE, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Thierry VANDAELE (*de 21 heures 30 à 22 heures 50*) ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GASNIER, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Jean-Marc HAMARD ayant donné pouvoir à Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Marylène JUVIN ayant donné pouvoir à Madame Cécile BERNARD, Madame Nadia LERAY, Madame Jocelyne PAGEAU ayant donné pouvoir à Madame Monique MICHEL, Madame Nathalie RAVON

ABSENTS : Madame Sylviane LEROUX, Monsieur Nicolas BABIN, Madame Amandine BACOU, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Monsieur Tony VAY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 11 septembre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 11 septembre 2018.

1.2 Démission d'un élu - installation d'un nouveau conseiller municipal - mise à jour du tableau du conseil municipal 2018-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission de Monsieur Ronan MEUDEC de sa fonction de conseiller municipal (courrier transmis par l'intéressé le 24 septembre courant),

Vu l'article L.270 du Code Électoral disposant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », disposition applicable par renvoi à l'article L.2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, par conséquent, que Madame Annie BAUDOIN, candidate suivante de la liste « Pour avancer, réfléchissons ensemble », est désignée pour remplacer Monsieur Ronan MEUDEC au conseil municipal,

Considérant que le tableau du conseil municipal 2018-2020 est mis à jour comme suit :

	Commune historique	Qualité	NOM - Prénom	Fonction	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
1	BONNOEUVRE	Monsieur	PLOTEAU Jean-Yves	Maire	21/10/1956	09/01/2018	57
2	VRITZ	Madame	GILLOT Sophie	1 ^{ère} adjointe Maire délégué	04/04/1966	09/01/2018	77
3	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GASNIER Michel	2 ^{ème} adjoint Maire délégué	12/09/1949	09/01/2018	77
4	FREIGNÉ	Monsieur	RAYMOND Alain	3 ^{ème} adjoint Maire délégué	14/05/1949	09/01/2018	77
5	MAUMUSSON	Monsieur	TALOURD Lucien	4 ^{ème} adjoint Maire délégué	08/09/1951	09/01/2018	77
6	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	OLIVE Régis	5 ^{ème} adjoint Maire délégué	29/01/1960	05/06/2018	58
7	BONNOEUVRE	Madame	TERRIEN Gaëlle	6 ^{ème} adjointe	26/06/1980	09/01/2018	77
8	FREIGNÉ	Madame	PÉTITEAU Jacqueline	7 ^{ème} adjointe	21/08/1949	09/01/2018	77
9	MAUMUSSON	Madame	VÉRON Valérie	8 ^{ème} adjointe	09/03/1963	09/01/2018	77
10	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	POTIRON Chantal	9 ^{ème} adjointe	20/12/1953	09/01/2018	77
11	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAREL Mariette	10 ^{ème} adjointe	03/12/1965	09/01/2018	77
12	VRITZ	Monsieur	DUBOIS Frédéric	11 ^{ème} adjoint	26/11/1971	09/01/2018	77
13	FREIGNÉ	Monsieur	ÉVAIN David	12 ^{ème} adjoint	12/04/1976	09/01/2018	77
14	MAUMUSSON	Madame	LEROUX Émilie	13 ^{ème} adjointe	28/10/1982	09/01/2018	77
15	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VANDAELE Thierry	14 ^{ème} adjoint	22/02/1965	09/01/2018	77
16	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LEROUX Sylviane	15 ^{ème} adjointe	01/05/1962	09/01/2018	77
17	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	MICHEL Monique	Conseillère	08/05/1949	23/03/2014	889
18	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	PAGEAU Jocelyne	Conseillère	04/10/1949	23/03/2014	889
19	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	BLANCHET André	Conseiller	25/05/1950	23/03/2014	889
20	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	GOIZET Marylène	Conseillère	26/02/1954	23/03/2014	889
21	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	PARIS Mâlo	Conseiller	10/09/1961	23/03/2014	889
22	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GUILLAUMEUX Frank	Conseiller	08/05/1963	23/03/2014	889
23	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	LÉPICIER Luc	Conseiller	26/08/1964	23/03/2014	889
24	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	TRÉBOUVIL Stéphane	Conseiller	24/09/1968	23/03/2014	889
25	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	FORMET Jean-Philippe	Conseiller	04/08/1970	23/03/2014	889
26	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VALLÉE Mickaël	Conseiller	17/02/1971	23/03/2014	889
27	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	THOMY Daniel	Conseiller	02/02/1974	23/03/2014	889
28	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LERAY Nadia	Conseillère	13/03/1977	23/03/2014	889
29	FREIGNÉ	Monsieur	HAMARD Jean-Marc	Conseiller	10/09/1949	23/03/2014	428
30	FREIGNÉ	Madame	SOUPAULT Patricia	Conseillère	30/05/1963	23/03/2014	428

31	FREIGNÉ	Monsieur	FOUCHER Yannick	Conseiller	20/02/1964	23/03/2014	428
32	FREIGNÉ	Madame	HANCE Marietta	Conseillère	25/12/1964	23/03/2014	428
33	FREIGNÉ	Monsieur	PELÉ Jean-Guy	Conseiller	07/06/1965	23/03/2014	428
34	FREIGNÉ	Monsieur	LARDEUX Jean-Michel	Conseiller	10/07/1976	23/03/2014	428
35	FREIGNÉ	Madame	RAVON Nathalie	Conseillère	04/10/1980	23/03/2014	428
36	FREIGNÉ	Madame	JEMET Caroline	Conseillère	25/08/1981	23/03/2014	428
37	FREIGNÉ	Monsieur	GAUTIER Maxime	Conseiller	18/09/1983	23/03/2014	428
38	VRITZ	Madame	COQUEREAU Marie-Laure	Conseillère	14/07/1967	23/03/2014	385
39	VRITZ	Madame	AILLÉRIE Géraldine	Conseillère	29/01/1978	23/03/2014	361
40	VRITZ	Monsieur	GROSBOIS Moïse	Conseiller	17/12/1951	23/03/2014	348
41	VRITZ	Madame	ESNAULT Sonia	Conseillère	28/12/1971	23/03/2014	344
42	VRITZ	Monsieur	COUTY Franck	Conseiller	08/03/1966	23/03/2014	339
43	VRITZ	Monsieur	OLIVE Arnaud	Conseiller	31/05/1980	23/03/2014	336
44	MAUMUSSON	Madame	GUILLOTIN Christiane	Conseillère	21/03/1949	23/03/2014	302
45	MAUMUSSON	Monsieur	DALAINÉ Luc	Conseiller	08/02/1963	23/03/2014	302
46	MAUMUSSON	Monsieur	VAY Tony	Conseiller	16/12/1974	23/03/2014	302
47	MAUMUSSON	Monsieur	MARCHESSEAU Loïc	Conseiller	07/03/1977	23/03/2014	302
48	MAUMUSSON	Madame	GUILLET Léa	Conseillère	09/02/1981	23/03/2014	302
49	MAUMUSSON	Madame	TRÉVISAN Isabelle	Conseillère	29/11/1984	23/03/2014	302
50	MAUMUSSON	Monsieur	BABIN Nicolas	Conseiller	21/10/1986	23/03/2014	302
51	MAUMUSSON	Monsieur	PAVAGEAU Sébastien	Conseiller	08/08/1987	23/03/2014	302
52	BONNOEUVRE	Monsieur	BLAIZE Guy	Conseiller	08/07/1953	23/03/2014	296
53	BONNOEUVRE	Madame	GATINEAU Nathalie	Conseillère	26/07/1967	23/03/2014	294
54	BONNOEUVRE	Madame	GUÉRIN Marie- Emmanuelle	Conseillère	10/11/1961	23/03/2014	293
55	BONNOEUVRE	Madame	GRAPIGNON Nathalie	Conseillère	15/06/1974	23/03/2014	293
56	BONNOEUVRE	Monsieur	TERTRIN Laurent	Conseiller	09/02/1978	23/03/2014	289
57	BONNOEUVRE	Madame	HAREL Valérie	Conseillère	08/11/1974	23/03/2014	285
58	BONNOEUVRE	Madame	BACOU Amandine	Conseillère	21/01/1975	23/03/2014	284
59	BONNOEUVRE	Monsieur	THOMELIN David	Conseiller	28/01/1981	23/03/2014	284
60	BONNOEUVRE	Madame	MOINARDEAU Manuella	Conseillère	18/02/1964	23/03/2014	282
61	VRITZ	Monsieur	SALVAN Laurent	Conseiller	18/08/1968	23/03/2014	280
62	BONNOEUVRE	Madame	NYS Laëticia	Conseillère	14/10/1980	23/03/2014	279
63	MAUMUSSON	Madame	JUSTEAU Danièle	Conseillère	08/06/1947	23/03/2014	260
64	MAUMUSSON	Monsieur	BÉZIE Olivier	Conseiller	17/10/1959	23/03/2014	260
65	MAUMUSSON	Monsieur	GRILLOT Frédéric	Conseiller	05/01/1963	23/03/2014	260
66	SAINT-SULPICE- DES-LANDES	Madame	JUVIN Marylène	Conseillère	19/01/1968	23/03/2014	260
67	SAINT-SULPICE- DES-LANDES	Madame	POILIÈVRE Marie-Thérèse	Conseillère	12/06/1954	23/03/2014	251
68	SAINT-SULPICE- DES-LANDES	Madame	HAMON Delphine	Conseillère	26/05/1983	23/03/2014	248

69	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	BERNARD Cécile	Conseillère	23/08/1966	23/03/2014	245
70	VRITZ	Monsieur	GOURDON Joseph	Conseiller	21/02/1964	23/03/2014	235
71	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Pascal	Conseiller	27/03/1962	23/03/2014	200
72	FREIGNÉ	Madame	PETITRENAUD Magali	Conseillère	24/07/1970	23/03/2014	185
73	VRITZ	Monsieur	GASNIER Patrick	Conseiller	27/09/1962	30/03/2014	258
74	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAMON Catherine	Conseillère	14/03/1969	30/03/2014	192
75	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Vincent	Conseiller	11/11/1981	30/03/2014	189
76	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	LEDUC Nicolas	Conseiller	05/11/1983	30/03/2014	185
77	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	PLOTEAU Hubert	Conseiller	27/02/1974	30/03/2014	182
78	MAUMUSSON	Madame	BAUDOIN Annie	Conseillère	18/02/1968	23/03/2014	302

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Annie BAUDOIN en qualité de conseillère municipale ;
- **PREND ACTE** de ce tableau du conseil municipal 2018-2020 tel que mis à jour le 09 octobre 2018.

1.3 Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire - décisions prises - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision du Maire n°1 en date du 1^{er} août 2018 - achat de cinq cavurnes

Dans le cadre de la gestion du cimetière de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, il a été nécessaire d'acheter cinq nouvelles cavurnes. Le marché pour la fourniture et la pose de ces cinq cavurnes a été attribué à la société Pompes Funèbres AMAB - Marbrerie Bleu Anjou de COMBRÉE (49) pour un montant de 1 382,61 euros HT, soit 1 659,13 euros TTC.

Décision du Maire n°2 en date du 07 août 2018 - achat d'un conteneur maritime déclassé

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente de la commune déléguée de VRITZ, il a été nécessaire de prévoir une solution de stockage pour le matériel de la salle le temps des travaux. Il a donc été décidé d'acquérir un conteneur maritime qui sera placé derrière la mairie, à proximité de la salle polyvalente. Une fois ces travaux achevés, le conteneur servira de stockage pour l'atelier des services techniques.

Le marché pour la fourniture de ce conteneur maritime déclassé a été attribué à la société AVRIL Transport de MONTOIR-DE-BRETAGNE (44) pour un montant de 2 460,00 euros HT, soit 2 952,00 euros TTC.

Décision du Maire n°3 en date du 14 septembre 2018 - achat de trois bureaux

Il a été nécessaire de prévoir l'achat de trois nouveaux bureaux pour le personnel administratif travaillant à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Ce marché de fourniture a été attribué à l'entreprise NEWPAP de CARQUEFOU (44) pour un montant de 2 908,58 euros HT soit 3 490,30 euros TTC.

Décision du Maire n°4 en date du 17 septembre 2018 - achat de trois ordinateurs

Il a été nécessaire de prévoir l'achat et l'installation de trois nouveaux ordinateurs pour le personnel administratif travaillant à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Ces fournitures et prestations ont été attribuées à l'entreprise SCIT de ANCENIS (44) pour un montant de 2 766,69 euros HT, soit 3 319,31 euros TTC.

1.4 Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2018-2024 - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2000-614 en date du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (État, département, établissements publics de coopération intercommunal, communes, associations et organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits des gens du voyage.

L'élaboration et l'approbation du schéma se font conjointement par le Président du département et le représentant de l'État dans le département, après avis formel de la commission départementale consultative des gens du voyage ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés. Les prescriptions du schéma départemental sont établies au vu d'une évaluation quantitative et qualitative préalable des besoins et de l'offre existante en termes de fréquence et de durée des séjours, de l'ancrage de gens du voyage sur certains territoires, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Les diagnostics territoriaux et le bilan des actions conduites permettent de réorienter les actions du précédent schéma. Avec la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la portée de ce schéma a été renforcée. D'une part, le schéma doit être pris en compte dans les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales. D'autre part, le Préfet peut désormais mettre en œuvre une procédure de consignation des fonds communaux ou intercommunaux dans les mains d'un comptable public en cas de refus caractérisé et après échec de toutes les tentatives de conciliation destinées à ce que la commune ou l'établissements public de coopération intercommunal mette en œuvre les prescriptions du schéma départemental.

Le projet de schéma repose sur trois axes :

- améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements ;
- développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année ;
- développer des actions socio-éducatives et d'insertion adaptées en privilégiant une orientation vers le droit commun.

Le projet de schéma comporte, dans la nouvelle rédaction de la fiche territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les prescriptions suivantes :

- aménager vingt nouvelles places,
- reloger les familles sédentaires en habitat adapté,
- maintenir des terrains de passage pour accueillir les familles en période estivale,
- maintenir une aire de grands passages.

Les obligations pour la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sont donc les suivantes :

- la création de vingt places en aire d'accueil (doublement de la capacité en aire(s) d'accueil) ;
- le relogement de quatre ménages (soit un équivalent de huit places en terrains familiaux locatifs car il est estimé qu'un ménage identifié correspond à deux places) ;
- une aire de grands passages de quatre hectares ; la nouvelle rédaction de la fiche territoire reformule cette obligation ; il ne s'agit pas de la création d'une aire de grands passages mais de son maintien ; chaque année, une aire de grands passages doit être mise à disposition des voyageurs par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour la période estivale ;
- une aire de petits passages pouvant accueillir les groupes familiaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2018-2024.

1.5 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - avis

Rapporteur : Monsieur MARCHESSEAU

Monsieur FOUCHER, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis, et Madame CHAPELEAU présentent un diaporama reprenant les principaux éléments du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ledit rapport a été transmis par courriel aux élus le 03 octobre 2018.

Ce syndicat représente 243 081 abonnés et 542 514 habitants desservis. Il y a eu 600 abonnés en plus en 2018 avec l'intégration de la commune historique de FREIGNÉ suite à la création de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE.

La production de l'eau est assurée par le Syndicat et la distribution est déléguée à Atlantic eau.

Il existe de nombreux captages répartis sur tout le département de Loire-Atlantique. Le Syndicat a l'obligation de protéger ces captages par la mise en place de périmètre de protection.

L'eau introduite dans le réseau provient de différentes sources d'eau : 25% d'eaux superficielles, 50% des nappes alluviales et 25% d'eaux souterraines.

16% de la production est achetée aux collectivités extérieures.

La consommation domestique est sable et représente 73,6%.

L'étanchéité du réseau est excellente pour Atlantic eau.

La qualité de l'eau est suivie par l'exploitant et par l'Agence Régionale de Santé (vérification de la conformité bactériologique et de la conformité physico-chimique) ; sur le territoire d'Ancenis, il y a de très bon résultats.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2018 sont en baisse de 15%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce rapport.

1.6 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - avis

Rapporteur : Monsieur GUILLAUDEUX

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers est présenté à l'assemblée (*document transmis par courriel aux élus le 03 octobre 2018*).

Il y a quatre modes de collecte sur le territoire :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte pour les ordures ménagères et les emballages ménagers recyclables qui concerne 89% des foyers
- la collecte en conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et les emballages ménagers recyclables qui concerne les habitats collectifs et les secteurs avec contraintes de collecte et de stockage de bacs
- la collecte en colonnes aériennes pour le papier et le verre
- la collecte en déchetterie pour les autres déchets dans les cinq déchetteries du territoire pour tous les habitants et les professionnels du pays d'Ancenis

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a mis en place sur la période 2009-2015 un programme local de prévention des déchets soutenu financièrement par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. Les objectifs sont les suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères résiduelles de 20% en 2018,
- augmenter le recyclage des emballages de 13% verre et papiers à 100 kilogrammes / habitant dès 2017,
- réduire la part du stockage en décharge à 10% en 2018 puis à 1% en 2019.

Des actions ont été mises en place telles que la promotion du comptage domestique, la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire, la promotion du Stop pub, la semaine européenne du développement durable, la semaine européenne de réduction des déchets, la collecte exceptionnelle de pneus agricoles, ...

Au 31 décembre 2017, 25 191 bacs constituent le parc utilisé par les usagers ; 94,7% des bacs sont attribués à des particuliers et 5,3% à des professionnels.

Le taux de présentation des bacs à la collecte est de 31%. Le nombre de levées a baissé de 5% entre 2016 et 2017. Cela représente en moyenne dix-sept levées par usager desservi en porte à porte en 2017.

Pour les conteneurs enterrés, le nombre total d'ouvertures sur l'ensemble du parc s'élève pour les ordures ménagères à 151 749 en 2017 contre 176 338 en 2016, soit une diminution de 14%.

Concernant les emballages ménagers recyclables, 1 469,11 tonnes ont été collectées, soit 22,33 kilogrammes / habitant / an, ce qui représente une augmentation de près de 12,5% par rapport à 2016. Le tonnage a doublé depuis 2007.

Pour ce qui est de la collecte du verre et des papiers, 2 858,24 tonnes de verre ont été collectées dans les 204 colonnes (tonnage en diminution continue depuis 2012) et 1 334,02 tonnes de papier dans les 192 colonnes (tonnage en augmentation continue depuis 2011).

Il a été constaté en 2017 une baisse de la fréquentation des déchetteries de 2,66% (190 901 passages pour 15 818,31 tonnes collectées).

Le programme de modernisation des cinq déchetteries a débuté 2017. Le coût de cet investissement s'élève à près de cinq millions d'euros. Le site de SAINT-MARS-LA-JAILLE a été modernisé en 2017.

D'autres services de collecte ont été mis en place sur le territoire. C'est ainsi que l'association d'insertion TroCantons est chargée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis d'assurer la gestion d'objets déposés par les particuliers sur leur site ou collectés chez l'utilisateur et d'en assurer la valorisation pour réutilisation, réemploi ou démontage-tri ; 1 005,77 tonnes ont été ainsi collectées en 2017 contre 964,23 tonnes en 2016 (+4%).

Le passage à la redevance incitative au 1^{er} janvier 2016 ne s'est pas traduit par une augmentation massive de l'activité et des appels des usagers.

Une réunion aura lieu prochainement sur la commune déléguée de FREIGNÉ du fait de la reprise de la collecte des déchets sur ce territoire par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce rapport.

1.7 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - avis

Rapporteur : Monsieur BLAIZE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté aux élus (*document transmis par courriel aux élus le 03 octobre 2018*).

Un service commun à l'assainissement non collectif a été créé et comprend six agents (5,80 équivalents temps plein).

Sur le territoire, quinze services sont délégués par affermage à quatre opérateurs différents ; ces contrats ont des durées de six à seize ans avec des échéances comprises entre les vingt-sept sites de traitement ; treize sites de traitement représentant 13% des abonnés sont en gestion en régie.

Au cours de l'année 2017, une procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre pour l'exploitation du service « assainissement collectif » en délégation de service public pour une durée de huit ans sur l'ensemble du territoire hormis les communes de LOIREAUXENCE (VARADES), de VAIR-SUR-LOIRE-(ANETZ), de LE CELLIER et de JOUÉ-SUR-L'ERDRE. La société SAUR a obtenu le marché pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE notamment.

Le nombre d'abonnés s'élève à 19 882 (+ 1 026 abonnés par rapport à 2016) ; la population raccordée est estimée à 47 720 habitants (41 000 habitants en 2016).

486 contrôles de raccordement ont été effectués en 2017 (587 en 2016), majoritairement dans le cadre de branchements neufs ou lors de ventes.

Les écarts de tarifs sont importants d'une commune à l'autre ; les prix varient de 1,17 euro à 3,49 euros le mètre cube au 1^{er} janvier 2018 ; le prix moyen est de 2,11 euros le mètre cube (2,09 euros le mètre cube au 1^{er} janvier 2017) ; ils évoluent peu entre 2017 et 2018.

Les orientations pour les années à venir sont les suivantes :

- mise à niveau des équipements de traitement,
- réhabilitation ou renouvellement des réseaux de collecte,
- rationalisation de la gestion des services,
- mise en place d'un règlement de service intercommunal,
- harmonisation des redevances d'assainissement collectif,
- révision de l'ensemble des zonages d'assainissement et mise en place de la démarche des « schémas directeurs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce rapport.

1.8 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à l'assemblée (*document transmis par courriel aux élus le 03 octobre 2018*).

Ce sont environ 22 321 habitants qui sont desservis par 9 705 installations ;

- 198 contrôles de conception ont été réalisés en 2017 (68 concernant des permis de construire et 130 pour des réhabilitations d'installations) contre 206 en 2016 ;
- 150 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2017 contre 144 en 2016 ;
- 170 diagnostics des installations existantes ont été effectués dans le cadre de vente (186 en 2016) ;
- 1 317 contrôles périodiques ont été effectués en 2017 (589 en 2016) ;
- 165 vidanges ont été effectuées en 2017 (seulement 4 en 2016) ;
- le nombre d'installations contrôlées en 2017 s'élève à 9 705 contre 9 487 en 2016 ; 4 076 ont été jugées conformes en 2017 (42%) contre 3 937 en 2016 (41,5%) ;
- les tarifs des vidanges ont été revus en 2017 ; les tarifs restent très abordables.

Pour les vidanges de fosses, il est possible de prendre contact avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis afin de bénéficier de tarifs très attractifs. À titre indicatif, le prix de la vidange d'une fosse jusqu'à 3 000 litres est de 135,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce rapport.

1.9 Rapport annuel 2017 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis - avis

Rapporteur : Monsieur M. GASNIER

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2017 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis est présenté à l'assemblée (*document transmis par courriel aux élus le 03 octobre 2018*).

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est propriétaire de l'aéroport du pays d'Ancenis créé en 1995 par le District du Pays d'Ancenis. En 1999, l'État a signé la concession pour trente ans. La société d'exploitation de l'aéroport du pays d'Ancenis (SEAPA) est gestionnaire de la plateforme depuis le 1^{er} avril 2011 dans le cadre d'une délégation de service public.

En 2017, 11 982 mouvements ont été comptabilisés en 2017 (12 103 par rapport à 2016) ; 179 vols commerciaux ont été décomptés pour le transport de 763 passagers commerciaux dont 14 à l'international. Comme en 2016, il n'y a pas eu de trafic fret en 2017.

Le chiffre d'affaires hors subvention était de 178 073,00 euros en 2017 (164 971,00 euros en 2016).

3 743,00 euros HT de dépenses d'investissement ont été réalisés en 2017 et 6 261,00 euros HT de dépenses à fonctionnement. Le montant des subventions s'élevait à 194 111,00 en 2017 (189 918,00 euros en 2016). Le bénéfice s'élève à 41 000,00 euros en 2017 contre 15 000,00 en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce rapport.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Marché d'assurances - attribution des lots

Rapporteur : Madame POTIRON

Une consultation a été lancée pour le renouvellement des marchés d'assurances de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, à l'exception de l'assurance des risques statutaires, le 22 juin 2018. La date limite de réception des offres était fixée à la date du 26 juillet 2018.

Cinq entreprises ont déposé une offre pour un ou plusieurs lots. Aucun lot n'est resté infructueux.

Le rapport final d'analyse des offres a été présenté à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 10 septembre 2018 par le cabinet Delta consultant d'ANGERS, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour ce marché.

Pour rappel, le marché a été alloté en quatre lots, à savoir :

- lot n° 1 - dommages aux biens et risques annexes,
- lot n° 2 - responsabilité civile et risques annexes,
- lot n° 3 - protection juridique et risques annexes,
- lot n° 4 - assurance véhicules à moteur et risques annexes.

Sur conseil de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commission communale « Marché à procédure adaptée » propose :

- de retenir les options et les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lots	Options retenues	Prestations supplémentaires éventuelles
1	Option 1 : franchise 250,00 euros	PSE : multirisque expositions
2	Option 1 : sans franchise	Sans objet
3	Option 2 : barème contractuel multiplié par 2	Sans objet
4	Option 1 : franchise générale de 250,00 euros	PSE 1 : auto-collaborateur en mission PSE 2 : bris de machine

- de retenir le classement des offres validé par la commission et les offres arrivées premières, à savoir :

Lots	Attributaire	Montant HT en euros
1	GROUPAMA de MONTREUIL (93)	14 088,61 euros
2	SMACL de NIORT (79)	1 723,22 euros
3	SMACL de NIORT (79)	1 777,63 euros
4	GROUPAMA de MONTREUIL (93)	6 073,50 euros

Sur la base de ces offres, le montant annuel total prévisionnel pour les marchés d'assurance, hors assurance des risques statutaires, s'élèverait à 23 662,96 euros, ce qui représente une économie de 53,6% par rapport aux cotisations versées en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 10 septembre 2018 ;

- **RETIENT** les options et prestations supplémentaires éventuelles et le classement des offres proposés par la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **ATTRIBUE** les lots comme énoncé ci-dessus aux conditions financières indiquées dans le tableau pour un montant annuel total de 23 662,96 euros HT, soit 28 395,55 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 Achat de mobilier et de matériel informatique - adoption de la décision modificative n°002/2018 sur le budget 2018 de la commune

Rapporteur : Madame VÉRON

Lors du vote du budget primitif 2018 de la commune, la somme de 103 312,47 euros a été inscrite en section d'investissement sur l'opération 8300 (Informatique).

Afin d'améliorer les conditions de travail des services administratifs, il a été décidé d'aménager la salle des commissions de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour y accueillir trois bureaux. Plusieurs postes informatiques ont également été remplacés ou ajoutés pour les besoins des services.

Les crédits restants sur cette opération s'élèvent à 2 008,07 euros alors que le montant total des dépenses restant à mandater s'élève à 11 768,41 euros TTC. Il est donc proposé d'approuver la décision modificative suivante :

section de fonctionnement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
8300 (informatique)	D 2183 (matériel de bureau et matériel informatique)	10 000,00 euros	020	D 020 (dépenses imprévues)	10 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°002/2018 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.3 Budget 2018 du lotissement communal Les Perrières - adoption de la décision modificative n°001/2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Lors du vote du budget 2018 du lotissement communal Les Perrières, la somme de 0,84 euros a été inscrite par erreur, en dépenses de fonctionnement sur le compte 002 (déficit reporté).

Il est proposé au conseil municipal, afin de rectifier cette erreur matérielle, d'adopter la décision modificative suivante :

section de fonctionnement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
60	D 6045 (excédent reporté)	0,84 euro	002	D 002 (déficit reporté)	0,84 euro

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°001/2018 du budget 2018 du lotissement communal Les Perrières telle que présentée ci-dessus.

2.4 Admissions en non valeur

Rapporteur : Madame VÉRON

Par courriel en date du 25 septembre 2018, le comptable du Trésor a transmis à la collectivité deux demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 597,86 euros. Cette somme est répartie comme suit :

- budget CCAS de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE : 67,52 euros (avance remboursable dette facture eau) ;
- budgets principaux, assainissement et eau pour un montant de 530,34 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE ces admissions en non valeur.

Concernant les admissions en non valeur relatives à des impayés d'assainissement, la commune demandera à la Communauté de Communes du Pays d'Anceis de compenser cette perte.

Les mandats correspondants seront émis à l'imputation comptable 6541.

2.5 Personnel communal - suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, de création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, de suppression de postes à temps non complet - modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018

Rapporteur : Madame GILLOT

Service scolaire et périscolaire de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - augmentation de la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques territoriaux

Deux adjoints techniques au service scolaire sont titularisés sur la base de 20 heures et 22 heures par semaine sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Les plannings de ces agents ont été revus suite à la suppression des temps d'activités périscolaires, à la suppression d'un poste de contractuel à 31 heures 25 et à l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi matin. De plus, il a été proposé à ces deux agents de travailler à l'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires et d'inclure ce volume horaire à leurs plannings annualisés (ce qui évite le recours aux recrutements de contractuels). Il est donc proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de ces deux agents et de les porter respectivement à 25 heures et 35 heures.

La commission communale des ressources humaines, lors de sa réunion en date du 02 juillet 2018, a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité technique a également émis un avis favorable le 24 septembre 2018.

Service scolaire et périscolaire de la commune déléguée de VRITZ - diminution de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Un agent du service scolaire est titularisé sur la base de 35 heures. Le planning de cet agent a été revu suite à la suppression des temps d'activités périscolaires. Il a donc été proposé à l'agent concerné, en compensation de la perte des heures due à la suppression des temps d'activités périscolaires, des heures d'animation à l'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires. Cet agent qui ne souhaite pas effectuer d'heures à l'accueil de loisirs a sollicité une baisse de sa durée hebdomadaire de service à 32 heures. Il est donc proposé d'abaisser à 32 heures le temps de travail hebdomadaire de cet agent. La commission communale ressources humaines, lors de sa réunion en date du 02 juillet 2018, a émis un avis favorable à cette demande.

Service technique de la commune déléguée de MAUMUSSON - création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de la commune déléguée de MAUMUSSON a été muté le 20 août dernier, il sera remplacé à compter du 15 octobre prochain par un adjoint technique territorial. Ces deux agents n'ayant pas le même grade, il est nécessaire d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ne pourra être supprimé qu'après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22 heures 00) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25 heures 00) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures 00) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures 00) à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures 00) à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 octobre 2018 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
1	Secrétaire de mairie	35 heures 00
1	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Rédacteur territorial	35 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
5	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	29 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Technicien territorial	35 heures 00
1	Agent de maîtrise territorial	35 heures 00
7	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
5	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (à compter du 1 ^{er} novembre 2018)	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (à compter du 1 ^{er} novembre 2018)	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	24 heures 00
11	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial (à compter du 15 octobre 2018)	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	26 heures 00
1	Adjoint technique territorial	25 heures 00

1	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	16 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
1	Adjoint technique territorial	3 heures 15
Filière culturelle		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint du patrimoine territorial	19 heures 30
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	26 heures 00
3	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent social territorial	26 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

- **PRÉCISE** que les agents percevront les primes et indemnités correspondant à leurs grades, prévues par la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.6 Personnel communal - service communication - ouverture d'un poste à temps complet à titre non permanent - renfort au multi-accueil

Rapporteur : Madame GILLOT

Renfort au service communication

Le service communication s'articule ainsi : un agent travaille à plus de 75% sur la vie associative et un second à moins de 70% de son temps sur la communication, (site internet, page Facebook, panneau électronique). Il n'y a pas de communication interne réalisée actuellement.

Il est proposé qu'un agent à temps complet travaille sur la partie associative, qu'un agent à temps complet travaille sur la communication interne et externe (agent formé aux nouvelles technologies) et que le troisième agent travaille à 50% sur la communication et à 50% sur la vie associative

Il est donc proposé d'ouvrir un poste en renfort. L'agent recruté aurait pour mission de développer la communication interne et externe en utilisant les outils des nouvelles technologies.

Le bureau municipal réuni les 19 septembre 2018 et 02 octobre 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Renfort au multi-accueil

Il est nécessaire de prévoir un doublon pour accompagner le retour d'un agent ayant été absent pendant quatre mois pour raison de santé. C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir un poste non permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants au multi-accueil du 15 octobre 2018 au 31 octobre 2018.

Les besoins sont les suivants :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Durée hebdomadaire de service	Période
Administrative - adjoint administratif territorial - indice majoré 325	Accroissement saisonnier de l'activité	35 heures 00	Du 29 octobre 2018 au 30 avril 2019
Médico-sociale - éducateur territorial de jeunes enfants - Indice majoré 347		35 heures 00	Du 15 octobre 2018 au 31 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (quarante-cinq votes pour dont quatre pouvoirs, neuf abstentions dont deux pouvoirs et deux votes contre dont un pouvoir) :

- **DÉCIDE D'OUVRI**R à titre non permanent les postes tels que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2018 de la commune.

3 PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

3.1 École publique du Dauphin - projet de classe mobile informatique et de vidéoprojecteurs interactifs - consultation d'entreprises

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

La commission communale affaires scolaires et périscolaires réunie le 25 septembre 2018 a validé le projet informatique de l'école publique du Dauphin de la commune déléguée de VRITZ.

Ce projet, défini en lien avec la directrice de l'école, comprend la mise en place d'une classe mobile informatique composée de douze postes et de deux vidéoprojecteurs interactifs.

Les besoins matériels et logiciels pour la réalisation de ce projet sont estimés à 16 560,00 euros TTC. Une consultation de plusieurs entreprises doit être organisée pour répondre à ces besoins selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour mémoire, il a été inscrit au budget primitif 2018 de la commune une somme de 16 000,00 euros pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de classe mobile informatique composée de douze postes informatiques et de deux vidéoprojecteurs interactifs ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation de plusieurs entreprises pour l'acquisition du matériel et des logiciels nécessaires à ce projet selon une procédure adaptée conformément à la réglementation des marchés publics ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 Subventions communales aux associations à caractère scolaire et périscolaire pour l'année 2018 - subvention complémentaire

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Vu la demande de subvention déposée en mairie par l'association Familles Rurales de FREIGNÉ,

La commission communale des affaires scolaires et périscolaires, lors de sa réunion en date du 25 septembre 2018, a émis l'avis suivant :

au regard des difficultés rencontrées pour obtenir les informations financières nécessaires à l'octroi des subventions demandées et de la véracité des comptes présenté,

- émet, pour le maintien des services pour l'année civile en cours, un avis favorable aux demandes de subvention pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs pour un montant global de 53 500,00 euros ;
- émet un avis défavorable à la demande de subvention pour le fonctionnement de l'association ;
- souhaite que soit imposé, pour les prochaines demandes de subvention, que les comptes présentés soient certifiés par un comptable extérieur à l'association en raison du montant cumulé annuel des subventions sollicitées.

Il est donc proposé de fixer comme suit la subvention communale complémentaire à l'association à caractère scolaire et périscolaire suivante pour l'année 2018 :

Association	Montant déjà versé pour 2018	Montant total sollicité pour 2018	Montant proposé (en complément du 1 ^{er} versement)
Familles Rurales de FREIGNÉ	24 322,00 euros	56 500,00 euros	29 178,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires ;
- **FIXE** le montant de la subvention complémentaire attribuée à l'association Familles Rurales de FREIGNÉ à 29 178,00 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la convention.

3.3 Convention de forfait communal aux écoles primaires privées sous contrat d'association - avenant

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Vu la délibération du conseil municipal n°189/2018 en date du 05 juin 2018 fixant les montants de forfaits communaux versés aux OGEC pour l'année scolaire 2018/2019 à 724,81 euros par enfant pour les écoles primaires privées comptant au maximum trois classes et à 585,79 euros par enfant pour les écoles primaires privées comptant au minimum quatre classes, délibération précisant que ces subventions ne seront allouées qu'aux enfants scolarisés dans l'une des écoles primaires privées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et domiciliés sur l'une des six communes déléguées,

Vu la délibération du conseil municipal n°247/2018 en date du 11 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de forfait communal pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 inclus,

Suite aux remarques formulées par les représentants des OGEC et des chefs d'établissements des écoles primaires privées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

La commission communale des affaires scolaires et périscolaires, lors de la réunion en date du 25 septembre 2018, a proposé ce qui suit :

« dans un souci de compromis, d'attribuer le forfait communal pour les enfants domiciliés hors commune à hauteur de 50% des montants votés et rappelés dans la convention de forfait communal ; ces montants seraient attribués pour la période de validité de la convention de forfait communal adoptée en séance du conseil municipal le 11 septembre 2018, c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 inclus, et ce dans le respect des termes de ladite convention ; il est proposé d'établir un avenant à ladite convention. »

Pour information, ce sont trente-cinq enfants scolarisés dans les écoles primaires privées qui sont concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante-cinq votes pour dont sept pouvoirs et une abstention) :

- **SUIT** l'avis formulé par la commission communale des affaires scolaires et périscolaires ;
- **ACCORDE** le forfait communal à hauteur de 50% pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires privées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de forfait communal adopté en séance du conseil municipal le 11 septembre 2018 pour y intégrer cette nouvelle disposition ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3.4 Reprise du service de restauration scolaire de l'école publique Le Dauphin - encaissement de l'excédent de fonctionnement constaté au 31 août 2018

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Le service de restauration scolaire de l'école publique Le Dauphin était géré par l'association des parents d'élèves jusqu'au 06 juillet 2018 inclus. Depuis le 03 septembre 2018, la gestion a été reprise par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Il a été constaté un solde d'exploitation d'un montant de 1 805,45 euros.

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'émission d'un titre de recette pour le reversement à la commune de ce solde d'un montant de 1 805,45 euros par l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin.

À 21 heures 30, Monsieur VANDAELE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur VALLÉE.

4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Commune déléguée de MAUMUSSON - rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg - extension et effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone - étude de faisabilité

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique a remis deux variantes pour l'aménagement de l'éclairage public et l'effacement des réseaux sur les rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON.

- variante 1 : extension du réseau éclairage public sur la rue du Pont Jacquot, extension du réseau éclairage public sur la rue du Moulin du Bourg et effacement des réseaux basse tension et téléphonie sur la rue du Pont Jacquot pour un montant total estimé à 96 997,53 euros HT ; la participation à verser au SYDELA est estimée à 50 938,75 euros ;

- **variante 2** : extension du réseau éclairage public sur la rue du Pont Jacquot, extension du réseau éclairage public sur la rue du Moulin du Boug, effacement des réseaux basse tension et téléphonie sur la rue du Pont Jacquot, effacement des réseaux basse tension et téléphonie sur la rue du Moulin du Bourg pour un montant total estimé à 178 016,53 euros HT ; la participation à verser au SYDELA est estimée à 113 061,62 euros TTC.

Le détail des travaux se décompose de la façon suivante :

	Montant total des travaux en euros HT	Participation de VALLONS-DE-L'ERDRE en euros TTC
Effacement des réseaux et éclairage public de la rue du Pont Jacquot	71 223,52 euros HT	38 567,23 euros TTC
Éclairage public de la rue du Moulin du Bourg	25 774,01 euros HT	12 371,52 euros TTC
Effacement des réseaux de la rue du Moulin du Bourg	81 019,00 euros HT	62 122,87 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (quarante-huit votes pour retenir la variante 1 dont huit pouvoirs, six abstentions, deux votes pour retenir la variante 2) :

- **RETIENT** la variante 1 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

L'accord de participation financière fera l'objet d'une deuxième délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal prévue le 13 novembre 2018.

4.2 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - rue des Filières - autorisation de lancement d'une consultation des entreprises

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Le projet d'aménagement de la rue des Filières sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est inscrit au budget 2018 de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Ce projet comporte la prolongation de la bande cyclable du boulevard de la Haie Daniel vers la rue des Chardonnerets, ce qui nécessite l'aménagement des bas-côtés de la voirie (création d'une bande cyclable en enrobé séparée de la voirie par un caniveau), ainsi que des reprises du réseau d'assainissement pluvial (création de réseau rue des Filières et, conformément au diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, le passage de la rue des Chardonnerets en busage de diamètre 600).

Suite à la visite sur site de la commission communale voirie, il a été noté que le marquage au sol au croisement de la rue des Filières et du boulevard de la Haie Daniel n'est pas systématiquement respecté par les usagers de la route. Il est proposé d'ajouter au programme de travaux la réalisation d'un îlot directionnel marqué par des bordures basses de type I1 en remplacement du marquage au sol actuel.

Les critères d'attribution pour ce marché seraient les suivants :

- critère technique pour 50% ;
- critère prix pour 50%.

Pour information, le montant des travaux a été estimé à 50 000,00 euros TTC. Cet estimatif avait été réalisé avant le diagnostic final du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial préconisant la mise en place de buses de diamètre 600. L'incidence financière du passage de canalisations en diamètre 600 est estimée à 10 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché de travaux d'aménagement des rues des Filières et des Chardonnerets sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

4.3 Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) - cumul des dépannages sur la commune déléguée de FREIGNÉ

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Il est proposé de verser un fonds de concours égal à 75% du montant des travaux TTC au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire pour les opérations suivantes :

Numéro d'opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant fonds de concours demandé	Date des dépannages
EP144-17-28	FREIGNÉ	398,23 euros	75%	298,67 euros	17 novembre 2017
EP144-17-30	FREIGNÉ	1 803,79 euros	75%	1 352,84 euros	15 décembre 2017

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018
- Montant de la dépense : 2 202,02 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire : 1 651,52 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'ANGERS Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire d'un montant de 1 651,52 euros TTC et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.4 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - réaménagement de la brigade, des logements et des extérieurs - recours à une maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur ÉVAIN

Suite à une visite de la gendarmerie qui a été effectuée par des élus de la commune le 14 mai 2018, il a été conclu que des travaux d'amélioration et de mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) étaient à prévoir.

Le conseil municipal a décidé, par délibération n°199/2018 en date du 05 juin 2018, de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir un programme de travaux et d'établir un coût estimatif desdits travaux.

Après réexamen du projet, il apparaît que les travaux de réaménagement de la brigade et des logements extérieurs ne nécessitent pas le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage. En effet, le programme des travaux ainsi que leur coût estimatif peuvent être définis en interne par le service aménagement. Il est donc proposé de recourir directement à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Sur avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **LANCE**, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir et de conduire les travaux décrits ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.5 Commune déléguée de FREIGNÉ - compétence assainissement collectif - présentation du procès-verbal arrêtant les conditions de transfert - adoption dudit procès-verbal

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Suite à la création de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE par un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la commune déléguée de FREIGNÉ a intégré la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, la compétence « assainissement collectif » de la commune déléguée de FREIGNÉ doit être transférée à compter de cette date à la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS. Les conditions de ce transfert de compétence sont arrêtées par le procès-verbal de transfert (copie transmise par courriel aux élus le 03 octobre 2018). Ce transfert a notamment pour effet d'entraîner la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles de la commune déléguée de FREIGNÉ qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », ainsi que des contrats qui y sont rattachés.

Biens meubles et immeubles transférés

Désignation	Fonction	Adresse	Références cadastrales
Station de traitement Lagune aérée - 540 EH - MES 1982	Station de traitement	Route de Le Pin	Parcelle section G numéro 1159
Poste de relèvement lotissement Les Margots	Station de pompage	Rue les Margots	Parcelle section I numéro 484
Poste de relèvement rue du Mont Friloux	Station de pompage	Rue du Mont Friloux	Parcelle section I numéro 602

Contrats transférés

Titulaire	Objet
EDF	Abonnement électrique - station d'épuration
EDF	Abonnement électrique - poste de relèvement lotissement Les Margots
EDF	Abonnement électrique - poste de relèvement rue du Mont Friloux
VEOLIA EAU	Abonnement AEP - poste de relèvement lotissement Les Margots
ORANGE	Ligne téléphonique - poste de relèvement lotissement Les Margots
Crédit Mutuel	Emprunt de 55 000,00 euros en 2015 (EURIBOR trois mois)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le procès-verbal de transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune déléguée de FREIGNÉ à la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **VALIDE** le transfert des résultats d'exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.6 Commune déléguée de FREIGNÉ - gestion des déchets - mise à disposition temporaire d'un site de stockage et d'un local à titre gratuit pour les besoins de l'enquête et de la dotation en bacs des habitants de FREIGNÉ - présentation de la convention modifiée (quadripartite et non tripartite)

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Par délibération n°254/2018 en date du 11 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention tripartite de mise à disposition temporaire d'un site de stockage et d'un local à titre gratuit au niveau des services techniques de la commune déléguée de FREIGNÉ du 15 octobre 2018 au 17 janvier 2019.

Finalement, cette convention ne sera pas tripartite mais quadripartite, ladite convention étant établie entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, la société VEOLIA GRANDJOUAN SACO de NANTES et le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Transfert des Ordures. Elle fixe les conditions de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un site de stockage et d'un local situés au niveau des services techniques de la commune déléguée de FREIGNÉ. Le projet de convention a été transmis aux élus le 03 octobre 2018.

L'enquête des habitants et la dotation des bacs par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est prévue du 06 novembre 2018 au 08 décembre 2018. Une réunion publique est prévue le 05 novembre 2018 à 20 heures à la Maison Communale des Loisirs à FREIGNÉ.

La dernière collecte organisée par le SISTO (Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures) aura lieu le 21 décembre 2018, date à partir de laquelle les bacs du SISTO seront retirés. La première collecte par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis aura lieu le 04 janvier 2019 puis le mercredi des semaines impaires à compter du 07 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite de mise à disposition temporaire d'un site de stockage et d'un local à titre gratuit au niveau des services techniques de la commune déléguée de FREIGNÉ du 15 octobre 2018 au 17 janvier 2019.

4.7 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - éclairage public rue d'Ancenis - accord de participation financière

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Le Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique a transmis un accord de participation financière pour la réalisation des travaux de rénovation et de modification du réseau d'éclairage public rue d'Ancenis sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Le montant total des travaux s'élève à 3 625,20 euros, avec une participation de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE de 1 884,10 euros HT.

Pour rappel, les travaux consistent en une modification de l'alimentation aérienne alimentant quatre candélabres situés rue d'Ancenis avec remplacement du câble d'alimentation de l'éclairage public nu par un câble torsadé, ainsi que le remplacement de trois lanternes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'accord de participation financière ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 PATRIMOINE

5.1 Foyer RICHEBOURG - présentation du projet de contrat de location actualisé - autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur ÉVAIN

Le SIVOM pour le Développement de la Région de Saint-Mars-la-Jaille a donné en location à l'association du foyer RICHEBOURG, depuis le 1^{er} décembre 2011, un ensemble immobilier d'une surface totale de 3 920 mètres carrés situé sur la commune déléguée de VRITZ afin qu'elle puisse y établir un foyer d'accueil et d'hébergement pour personnes adultes handicapées.

Suite à la rénovation et à l'extension des locaux, il est proposé de mettre à jour le bail pour tenir compte des modifications apportées aux bâtiments et pour clarifier la répartition des charges d'entretien entre bailleur et locataire.

Il est proposé de résilier le contrat de location actuellement en cours et de conclure un nouveau bail pour une durée de trois ans renouvelable deux fois à compter du 1^{er} novembre 2018. Le loyer mensuel serait fixé à 4 675,93 euros (identique à celui actuellement en vigueur), montant révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers. Ce bail prévoirait également que les charges d'entretien qui pèsent sur le bailleur seraient celles qui correspondent à des dépenses d'investissement. Le locataire aurait, quant à lui, la charge des dépenses d'entretien courant qui correspondent à des dépenses de fonctionnement.

Le projet de convention de bail a été transmis par courriel aux élus le 03 octobre 2018.

Sur avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante-quatre votes pour dont huit pouvoirs et deux abstentions) :

- **VALIDE** la résiliation du contrat de location en cours à compter du 31 octobre 2018 ;
- **VALIDE** le projet de convention de bail à conclure avec l'association du foyer RICHEBOURG pour un loyer mensuel de 4 675,93 euros à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de bail avec l'association du foyer RICHEBOURG et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.2 Locations des salles communales autres que l'espace culturel Paul GUIMARD - règlement - tarifs

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Les commissions communales finances, relations avec les associations / tourisme / sport et bâtiments communaux réunies le 20 septembre 2018 ont travaillé sur un règlement de location commun à l'ensemble des salles hors espace culturel Paul GUIMARD et sur une harmonisation des tarifs de location desdites salles.

Le projet de règlement commun, les délibérations relatives aux tarifs actuellement appliqués par les communes déléguées ainsi que le compte rendu de la réunion des commissions communales finances, relations avec les associations / tourisme / sport et bâtiments communaux en date du 20 septembre 2018 ont été transmis aux élus par courriel le 03 octobre 2018.

Les commissions proposent que soit adopté le règlement commun tel que proposé. Concernant les tarifs, il est proposé de les simplifier en mettant en place des tarifs à l'heure, à la demi-journée, à la journée et sur deux jours. Les tarifs proposés sont donc les suivants :

	BONNOEUVRE	
	Grande salle	Petite salle
Précision		Cuisine incluse dans la location
<i>Location à l'heure</i>	20,00 euros	20,00 euros
<i>Location à la demi-journée</i>	89,00 euros	74,00 euros
<i>Location à la journée / soirée</i>	162,00 euros	93,00 euros
<i>Location sur 2 jours (week-end)</i>	243,00 euros	114,00 euros

	FREIGNÉ				
	Grande salle MCL	Réfectoire MCL	Extension MCL	Cuisine MCL	Gymnase
<i>Location à l'heure</i>	20,00 euros	20,00 euros	20,00 euros	-	-
<i>Location à la demi-journée</i>	116,00 euros	24,00 euros	28,00 euros	50,00 euros	-
<i>Location à la journée / soirée</i>	211,00 euros	44,00 euros	51,00 euros	50,00 euros	116,00 euros
<i>Location sur 2 jours (week-end)</i>	316,00 euros	66,00 euros	77,00 euros	50,00 euros	-

(MCL : Maison Commune des Loisirs)

Manifestation	MAUMUSSON			
	Salle de la Mairie	Salle Saint Joseph	Salle des Hêtres	Salle du Lavoir
Précision	Location uniquement en juillet et août		Location uniquement aux associations	
<i>Location à l'heure</i>	20,00 euros	20,00 euros		20,00 euros
<i>Location à la demi-journée</i>	153,00 euros	81,00 euros		48,00 euros
<i>Location à la journée / soirée</i>	237,00 euros	147,00 euros	300,00 euros	88,00 euros
<i>Location sur 2 jours (week-end)</i>	331,00 euros	221,00 euros		131,00 euros

	SAINT-SULPICE-DES-LANDES		
	Salle des permanences	Salle des fêtes	Annexe à la salle de spectacles
<i>Location à l'heure</i>	10,00 euros	20,00 euros	20,00 euros
<i>Location à la demi-journée</i>	-	70,00 euros	47,00 euros
<i>Location à la journée / soirée</i>	-	128,00 euros	85,00 euros
<i>Location sur 2 jours (week-end)</i>	-	203,00 euros	128,00 euros

	SAINT-MARS-LA-JAILLE	VRITZ	
	Salle LECOQ	Salle Marie BRÉMONT	Ex-foyer des jeunes
<i>Location à l'heure</i>	20,00 euros	20,00 euros	20,00 euros
<i>Location à la demi-journée</i>	86,00 euros	71,00 euros	47,00 euros
<i>Location à la journée / soirée</i>	157,00 euros	129,00 euros	85,00 euros
<i>Location sur 2 jours (week-end)</i>	236,00 euros	194,00 euros	128,00 euros

Un supplément de 50% du montant de la location pour résident hors commune est également proposé.

Concernant les associations, les commissions communales finances, relations avec les associations / tourisme / sport et bâtiments communaux proposent qu'elles bénéficient d'une gratuité par an pour l'utilisation de la salle de leur choix pour une manifestation à but lucratif en plus des mises à disposition à titre gratuit pour les événements à but non lucratif (par exemple, pour les assemblées générales des associations). Les associations organisatrices d'événements à caractère exclusivement sportif bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des salles de sport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement de location des salles communales tel que présenté ;
- **ADOpte** la grille des tarifs de location comme suit (hors salle des Hêtres sur la commune déléguée de MAUMUSSON), grille applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 :

	BONNOEUVRE	
	Grande salle	Petite salle
Précision		Cuisine incluse dans la location
<i>Location à l'heure</i>	20,00 euros	20,00 euros
<i>Location à la demi-journée</i>	89,00 euros	74,00 euros
<i>Location à la journée / soirée</i>	162,00 euros	93,00 euros
<i>Location pour la (les) journée(s) suivante(s)*</i>	81,00 euros	46,50 euros

	FREIGNÉ				
	Grande salle MCL	Réfectoire MCL	Extension MCL	Cuisine MCL	Gymnase
<i>Location à l'heure</i>	20,00 euros	20,00 euros	20,00 euros		
<i>Location à la demi-journée</i>	116,00 euros	24,00 euros	28,00 euros	50,00 euros	
<i>Location à la journée / soirée</i>	211,00 euros	44,00 euros	51,00 euros	50,00 euros	116,00 euros
<i>Location pour la (les) journée(s) suivante(s)*</i>	105,50 euros	22,00 euros	25,50 euros	25,00 euros	

(MCL : Maison Commune des Loisirs)

Manifestation	MAUMUSSON		
	Salle de la Mairie	Salle Saint Joseph	Salle du Lavoir
Précision	Location uniquement en juillet et août		
<i>Location à l'heure</i>	20,00 euros	20,00 euros	20,00 euros
<i>Location à la demi-journée</i>	153,00 euros	81,00 euros	48,00 euros
<i>Location à la journée / soirée</i>	237,00 euros	147,00 euros	88,00 euros
<i>Location pour la (les) journée(s) suivante(s)*</i>	118,50 euros	123,50 euros	44,00 euros

	SAINT-SULPICE-DES-LANDES			
	Salle des permanences	Salle des fêtes	Annexe à la salle de spectacles	Salle de spectacles
Location à l'heure	10,00 euros	20,00 euros	20,00 euros	
Location à la demi-journée		70,00 euros	47,00 euros	
Location à la journée / soirée		128,00 euros	85,00 euros	160,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)*		64,00 euros	42,50 euros	80,00 euros

	SAINT-MARS-LA-JAILLE	VRITZ	
	Salle LECOQ	Salle Marie BRÉMONT	Ex-foyer des jeunes
Location à l'heure	20,00 euros	20,00 euros	20,00 euros
Location à la demi-journée	86,00 euros	71,00 euros	47,00 euros
Location à la journée / soirée	157,00 euros	129,00 euros	85,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)*	78,50 euros	64,50 euros	42,50 euros

*tarif pour une même manifestation ou une même location à partir du deuxième jour

- **PRÉCISE** que, pour les associations communales, une gratuité par an est accordée pour les manifestations à but lucratif ; si la manifestation se déroule sur plusieurs jours, la gratuité est appliquée seulement pour la première journée (application d'un tarif égal à 50% du plein tarif pour les jours suivants) ;
- **ADOpte** le principe de la plus-value de 50% sur le montant total de la location pour les locataires ne résidant pas sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision, notamment le règlement de location des salles.

5.3 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - démolition et désamiantage d'une partie des bâtiments de l'ancienne maison de retraite - avenant n°2

Rapporteur : Madame POTIRON

Par délibération n°234/2018 en date du 17 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de démolition et désamiantage d'une partie des bâtiments de l'ancienne maison de retraite. Cet avenant d'un montant de 4 718,00 euros HT, soit 5 661,60 euros TTC, correspond à des travaux de reprise des alimentations eau, électricité et téléphone du bâtiment kinésithérapeute, ancienne dépendance de la maison de retraite.

Il a été initialement prévu, pour des raisons techniques, de faire passer les réseaux en se reprenant sur le cheminement de l'ancien réseau alimentant le bâtiment « Camélias » et la gaine technique en vide sanitaire. Avec cette solution, les réseaux cheminent dans l'espace laissé libre par la démolition du bâtiment « Camélias ». C'est une contrainte à l'aménagement futur de cet espace.

Il est donc à présent envisagé un passage depuis l'ancien réfectoire et traversant la voie d'accès au passage des kinésithérapeutes. Ce cheminement n'empiète sur aucun espace libre et n'est pas gênant pour un aménagement futur de la zone. Il est par contre nécessaire dans ce cas de figure de prévoir un percement de mur et un passage sous voirie avec réfection des enrobés après les travaux.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 585,00 euros HT, soit 3 102,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition d'avenant n°2 au marché de démolition et désamiantage d'une partie des bâtiments de l'ancienne maison de retraite pour un montant de 2 585,00 euros HT, soit 3 102,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.4 Commune déléguée de SAINT SULPICE DES LANDES - aménagement de la rue de Bretagne - acquisition d'une parcelle de terre

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre des travaux d'aménagement en cours rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, il est envisagé d'acquérir la parcelle de terre cadastrée section I numéro 102 d'une contenance de 1a 75ca, parcelle appartenant à Monsieur BABINET. Ce terrain permettrait de débloquer une situation compliquée pour solutionner un problème d'évacuation des eaux pluviales.

Par un courrier en date du 17 juillet 2018, une proposition d'achat de cette parcelle de terre a été faite à Monsieur BABINET moyennant la somme de 2 625,00 euros net vendeur, les frais induits par l'acquisition étant à la charge de la commune. Ce dernier a fait une contre-proposition le 24 septembre dernier à un montant de 3 000,00 euros net vendeur, soit 17,00 euros le mètre carré. Le bureau municipal réuni le 02 octobre 2018 a émis un avis favorable sur cette acquisition moyennant la somme de 3 000,00 euros net vendeur.

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACQUIÈRE** la parcelle de terre cadastrée section I numéro 102 située rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES pour un montant de 3 000,00 euros net vendeur ;
- **VALIDE** le fait que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seraient à la charge de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.5 Déclarations d'intention d'aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°52/2018 reçue le 04 septembre 2018 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section AC numéro 14 et d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 15, unité foncière d'une contenance totale de 14a 51ca appartenant aux Consorts DUPIN, parcelles situées au numéro 19 du boulevard de la Haie Daniel - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°53/2018 reçue le 04 septembre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 61 d'une contenance de 4a 83ca appartenant aux consorts FOUILLET, parcelle située au numéro 11 de la rue des Érables - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°54/2018 reçue le 04 septembre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 143 d'une contenance de 6a 18ca appartenant aux consorts LOPEZ MARTINEZ, parcelle située au numéro 11 de la rue de Normandie - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°55/2018 reçue le 12 septembre 2018 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section B numéro 370 et d'une parcelle bâtie cadastrée section B numéro 375, l'ensemble d'une contenance totale de 2a 80ca appartenant à Madame Marie-Pierre GIRARD, parcelles situées au numéro 16 de la rue de Bretagne - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;

- DIA n°56/2018 reçue le 14 septembre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AA numéro 117 d'une contenance de 6a 14ca appartenant à Monsieur et Madame HAREL, parcelle située au numéro 5 de la rue des Frênes - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°57/2018 reçue le 19 septembre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 246 d'une contenance de 2a 52ca appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (OPH), parcelle située au numéro 11 du boulevard Jules Ferry - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°58/2018 reçue le 25 septembre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 25 d'une contenance de 4a 14ca appartenant à Monsieur et Madame DUTERTRE, parcelle située au numéro 2 de la rue des Riantières - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- DIA n°59/2018 reçue le 1^{er} octobre 2018 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section C numéro 599 d'une contenance de 6a 90ca appartenant à Monsieur LATTEUR, parcelle située rue d'Anjou (La Pièce Neuve) - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance suite à l'incendie dans l'église de FREIGNÉ le 25 septembre 2018 et en raison de la nécessité de réaliser dans l'urgence les travaux de remise en état de la charpente endommagée :
commune déléguée de FREIGNÉ - incendie de l'église - proposition de validation du devis de réparation de la charpente.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

6.1 Commune déléguée de FREIGNÉ - incendie de l'église - validation du devis de réparation de la charpente

Rapporteur : Monsieur R.OLIVE

L'incendie de l'église de FREIGNÉ, qui a eu lieu le 25 septembre dernier, a causé des dommages à l'installation électrique et à la charpente de l'église. Plusieurs poutres ont été entièrement calcinées, ce qui remet en cause la stabilité de l'ensemble de la toiture.

Sur demande de l'expert mandaté par l'assureur de la commune, plusieurs devis ont été établis dans le but de comparer les coûts et les délais des deux solutions envisageables. La première consistait en une réparation en deux étapes avec une sécurisation à minima et en urgence de la stabilité de la charpente dans un premier temps et une réparation globale dans un second temps. La deuxième solution consiste à réaliser directement une réparation totale de la charpente.

L'assureur de la commune a finalement retenu cette dernière solution étant donné le coût important des travaux de sécurisation en urgence (deux devis les ont estimés respectivement à 4 154,00 euros HT et 7 960,00 euros HT) et la rapidité d'intervention possible pour la réparation totale de la charpente. L'assureur a donc retenu le devis remis par l'entreprise PERRAULT de MAUGES-SUR-LOIRE (49) pour un montant de 24 880,00 euros HT, soit 29 856,00 euros TTC. Cette entreprise pourrait intervenir dès la semaine prochaine. Un deuxième devis a été demandé à l'entreprise DOUILLARD de CLISSON (44) qui n'a pas pu remettre d'offre dans le délai imparti. Cette dernière a aussi indiqué qu'elle ne pourrait pas intervenir avant le mois de novembre 2018.

Ce montant sera remboursé par l'assurance, déduction faite de la franchise applicable. La durée des travaux de réparation de la charpente est estimée à deux semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le devis de réparation de l'entreprise PERRAULT de MAUGES-SUR-LOIRE (49) d'un montant de 29 856,00 euros TTC pour permettre à cette entreprise d'intervenir au plus vite compte tenu de la nécessité de stabiliser rapidement la charpente de l'église de FREIGNÉ.

La séance est levée à 22 heures 50